

ARRETE MUNICIPAL

Commission municipale de délégation de service public - Remplacement de la présidente pour la séance du 26 septembre 2023

Direction des Affaires Juridiques  
ST/OW/EV  
Arrêté n° R 2023.315

La Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délégation de fonctions,

Vu la délibération municipale n° 2020.07.146, portant élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que dans le cadre de la procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique municipal Rosa Parks, une réunion d'analyse des offres a été fixée le mardi 26 septembre 2023 à 17h30,

Considérant que Madame la Maire, présidente de droit, ne peut y assister,

Considérant la nécessité de désigner par conséquent son représentant pour cette séance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire, est désigné pour représenter Madame la Maire en qualité de président de la prochaine séance de la commission de délégation de service public, fixée le mardi 26 septembre 2023.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur Olivier KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **26 SEP. 2023**

Affiché - Notifié le **26 SEP. 2023**

Le Fonctionnaire délégué,

Aurélien LARRIERE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

